

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI - CONTRI – GRIMALDI – JADAS - VADI - MMES – ORSUCCI – GERMANI –SIMONIAN -

REPRESENTES : M. TRISTANI par M. CONTRI
M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. LEONELLI

M. GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et accueille tout particulièrement les nouveaux élus qui assistent pour la première fois à une séance du Conseil Municipal.

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour , il demande aux Conseillers s'ils acceptent de se prononcer sur deux points supplémentaires dont la mairie a reçu communication après le départ de la convocation, à savoir : l'approbation du nouveau sous-traité d'exploitation de mise à disposition de locaux sur le domaine public portuaire ainsi que la désignation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants en vue de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'examiner ces deux questions en fin de séance.

I – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire informe les Conseillers que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2^o De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5^o De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7^o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8^o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11^o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13^o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales :
- dans les cas d'urgence spécialement en référé et chaque fois qu'il est nécessaire de préserver un délai ou d'éviter une prescription ou forclusion,
 - pour l'exercice des voies de recours en appel ou en cassation en raison de la brièveté des délais, dans tous les conflits du travail,
 - pour exercer toutes les actions en garantie décennale, vices cachés ou en garantie contractuelle suite aux marchés de construction ou de travaux publics,
 - pour l'exercice des droits de la commune dans tous les recours des tiers contre les décisions d'urbanisme,
 - pour défendre aux actions en responsabilité exercées contre la commune en concours ou avec la compagnie d'assurance de la commune,
 - pour exercer toute action récursoire ou en garantie,
 - pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
 - pour obtenir réparation de tous dommages consécutifs aux infractions commises au préjudice de la commune et pour conforter l'action publique à l'audience ou entre les mains d'un juge d'instruction, au besoin par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

II – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil des dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

La Commune comptant 645 habitants selon les chiffres du dernier recensement INSEE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2014, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
- Adjointes : 8,25 % de l'indice brut 1015.

III- DESIGNATIONS DELEGUES ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués devant représenter la commune au sein des divers syndicats intercommunaux ou organismes communaux :

SYNDICAT CASINCA-MORIANI

Sont désignés à l'unanimité : M. MELA François
: M. SILVAGNOLI Antoine

S.I.E.G.N.N.E DE LA CORSE

Sont désignés à l'unanimité : M. MELA François
: M. JADAS Jacques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sont désignés à l'unanimité : M. TRISTANI J. Baptiste
: Mme GERMANI Marybe
: Mme ORSUCCI Sylviane

CAISSE DES ECOLES

Sont désignées à l'unanimité : Mme SIMONIAN Laetitia
: Mme ORSUCCI Sylviane

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont désignés à l'unanimité

| | |
|-------------|---|
| TITULAIRES | : M. MELA François M. BRUDIEU Jacques M. TRISTANI Patrice |
| SUPPLEANTES | : Mme GERMANI Maryne : Mme ORSUCCI Sylviane : Mme SIMONIAN Laetitia |

IV - RENOUVELLEMENT MEMBRES REGIE DU PORT ET REGIE DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal doit également procéder au renouvellement des neuf membres du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna et de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil désigne à l'unanimité :

✓ **Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna :**

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : M. MELA François
: BRUDIEU Jacques
: M. LEONELLI Antoine
: M. VADI Luc
: Mme ORSUCCI Sylviane

REPRESENTANT DES PLAISANCIERS : M. JAGU François
:

REPRESENTANT DES SOCIO-PROFESSIONNELS : M. POLI Pascal

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. TRISTANI Patrice
: M. SCOLA-GRIMALDI Michel

✓ **Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Service des Eaux :**

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : M. MELA François
(avec 13 voix pour et 1 abstention) : M. CONTRI J. Louis
: M. GRIMLADI David
: M. VADI Luc
: M. LEONELLI Antoine

REPRESENTANTS DES USAGERS : M. CONTRI Jean Jacques
: M. GUY Gérard
: M. POISSON Fabrice

PERSONNALITE QUALIFIEE : M. MORI Christophe
(avec 13 voix pour et 1 abstention)

V – MISE EN PLACE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire invite le Conseil Municipal à former les diverses commissions communales.

Il rappelle les conditions légales de leur constitution et de leur fonctionnement et propose de reconduire les commissions en place depuis 2009, à savoir :

« Finances » – « Communication et relations publiques » - « Espaces verts et voirie » - « Jeunesse et sports » - « Culture et patrimoine » - « Animation et vie associative » et « Urbanisme »

M. JADAS propose également la création d'une nouvelle commission « Sécurité – environnement » dédiée plus particulièrement à toutes les questions touchant à la mer et au littoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions communales suivantes et de désigner les membres qui siégeront à ces commissions, étant bien entendu que Monsieur le Maire est Président d'office de chacune d'elles :

✓ Commission « Finances » composée de :

- MM. LEONELLI Antoine - TRISTANI Jean Baptiste - BRUDIEU Jacques - COLLI Gilles

✓ Commission «communication et relations publiques» composée de :

- MM. GRIMALDI David - SCOLA-GRIMALDI Michel - VADI Luc
- Mmes SIMONIAN Laetitia - GERMANI Maryne

✓ Commission «espaces verts et voirie» composée de :

- MM. CONTRI J. Louis - COLLI Gilles - SILVAGNOLI Antoine

✓ Commission «jeunesse et sports » composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - SANTINI Dominique - JADAS Jacques - COLLI Gilles

✓ Commission «culture et patrimoine» composée de :

- MM. GRIMALDI David - CONTRI J. Louis - VADI Luc - SCOLA-GRIMALDI

✓ Commission «animation et vie associative» composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - VADI Luc - JADAS Jacques - Mme GERMANI Maryne

✓ Commission «urbanisme» composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - CONTRI J. Louis - BRUDIEU Jacques - GRIMALDI David -
COLLI Gilles

✓ Commission «Sécurité –environnement maritime» composée de :

- MM. JADAS Jacques - SCOLA-GRIMALDI Michel - BRUDIEU Jacques
- Mme ORSUCCI Sylvianne

VI- SOUS-TRAITE DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DES LOCAUX DU PORT

Le Maire informe l'assemblée que les divers contrats de concession ou de location régissant actuellement les conditions d'occupation de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal ont été déclarés entachés d'illégalité par Monsieur le Préfet de Haute-Corse, au motif qu'ils ne respectaient pas notamment les dispositions de l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire donne donc lecture au Conseil du projet du nouveau document destiné à remplacer tous les anciens contrats (datant parfois de plus de 30 ans), intitulé «*Sous-traité de mise à disposition et d'exploitation de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal établi dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée des activités portuaires annexes d'animation*».

Ce document type, qui sera signé entre la Régie du Port de Taverna et tous les exploitants de locaux commerciaux existant dans l'enceinte du port, intègre outre les modifications demandées par M. le Préfet, toutes les dispositions de la réglementation en vigueur concernant de ce type particulier de mise à disposition du domaine public portuaire communal et garantira ainsi tant les intérêts de la Régie, autorité délégante, que ceux de tous les exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 13 voix et 2 abstentions (MM. GRIMALDI et VADI), décide d'approuver le projet de « *Sous-traité de mise à disposition et d'exploitation de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal établi dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée des activités portuaires annexes d'animation* ».

VII- DESIGNATION COMMISSAIRES C.C.I.D

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de mettre en place nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir une liste comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Haute-Corse puisse à son tour choisir parmi eux les six titulaires et les six suppléants qui composeront cette commission présidée de droit par le Maire.

Les commissaires devront être choisis parmi les contribuables de la commune de façon à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées), et remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française
- Etre âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire devra être domicilié hors de la commune,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé cet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les commissaires suivants :

TITULAIRES :

- BRUDIEU Jacques
- CONTRI J. Louis
- GRIMALDI Christian
- LEONELLI Antoine
- JADAS Jacques
- MORI Sandra
- ORSUCCI Sylviane
- SIMONIAN Laetitia

- SANTINI Frédéric
- SCOLA-GRIMALDI Michel
- SILVAGNOLI Antoine
- SPAZZINI J. Luc

SUPPLEANTS :

- BENEDETTI Carole
- CONTRI Jean Jacques
- FINALTERI Antoine Gérard
- GUY Gérard
- HAIDANI Thierry
- LEONELLI Christiane
- LOPEZ-GUIA Francine
- MELA Jacqueline
- MARTINI Michelle
- ROSSO Dominique
- GRIMALDI David
- TRISTANI Paule

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – COLLI – GRIMALDI
JADAS – VADI - Mmes SIMONIAN – GERMANI

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. LEONELLI
M. SILVAGNOLI par M. BRUDIEU

ABSENTS : M CONTRI – Mme ORSUCCI

M. TRISTANI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 9 avril dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX ET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1° Adjoint,

✓ vote le compte administratif 2013 du SEA, à l'unanimité et arrête ainsi les comptes

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 30.566,60 €

Recettes :

Réalisé : 37.806,34 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 63.487,37 €

Reste à réaliser : 20.000,00€

Recettes :

Réalisé : 41.596,97 €

Reste à réaliser : 43.124 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2012) :

Investissement 45.585,46 €

Fonctionnement 68.120,22 €

Résultat global : 113.705,68 €

✓ vote à l'unanimité le compte administratif 2013 de la Commune et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 1.581.603,34 €

Recettes :

Réalisé : 2.742.001,45 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 360.211,30 €

Reste à réaliser : 134.343,00 €

Recettes :

Réalisé : 1.080.336,02 €

Reste à réaliser : 63.730,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2012) :

Fonctionnement : - 835.580,73€

Investissement - 690.558,99€

Résultat global : 145.021,74 €

II- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Maire rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2013, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2013 se présentent comme suit :

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| RESULTAT D'EXECUTION | Titres de recettes émis | 1.080.336,02 | 2.742.001,45 | 3.822.337,47 |
| | Mandats émis | 360.211,30 | 1.581.603,34 | 1.941.814,64 |
| (1) | SOLDE D'EXECUTION | 720.124,72 | 1.160.398,11 | 1.88.522,83 |

| | | | | |
|------------|-----------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| (2) | RESULTAT REPORTE N-1 | -1.340.070,71 | -324.817,38 | -1664.888,09 |
|------------|-----------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|

| | | | | |
|------------|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| (3) | TOTAL (1 +2) | -619.945,99 | 835.580,73 | 215.634,74 |
|------------|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-------------------|----------|-------------------|
| RESTES A REALISER | Restes a réaliser recette (c) | 63.730,00 | 0 | 63.730,00 |
| | Restes a réaliser dépenses (d) | 134.343,00 | 0 | 134.343,00 |
| (4) | Solde des restes a réaliser (c - d) | -70.613,00 | 0 | -70.613,00 |

| | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | Résultats cumule (3+4) | - 690.558,99 | 835.580,73 | 145.021,74 |
|--|---------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|

Le compte administratif 2013 présentant un excédent de fonctionnement de 835.580,73 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 145.021,74 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 690.558,99 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide, d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget 2014 comme suit :

- ✓ 002 résultat de fonctionnement reporté : **145.021,74 €**
- ✓ 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **690.558,99 €**

III – VOTE 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence de la séance et propose au Conseil de passer au vote des taux des 4 taxes directes locales.

Il propose que suite au rétablissement financier de la Commune, le Conseil vote les taux 2013 avec une base de variation en légère baisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter les taux des quatre taxes directes locales suivants :

| | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - TAXE D'HABITATION | 45,91 % (contre 48,91 % en 2013) |
| - TAXE SUR LE FONCIER BATI | 42,78 % (contre 45,57 % en 2013) |
| - TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 139,82 % (contre 148,95 % en 2013) |
| - C.F.E | 22,91 % (contre 24,41 % en 2013) |

IV – VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2014 de la commune qui se décompose ainsi :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| | 1.433.864 € | 1.433.864 € |
| INVESTISSEMENT | 1.083.994 € | 1.083.994 € |

V - VOTE BUDGET PRIMITIF 2014 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------------|------------------|
| EXPLOITATION | 103.617 € | 103.617S |
| INVESTISSEMENT | 154.203 € | 154.203 € |

VI – REPARTITION SUBVENTIONS

| | |
|------------------------------------|---------|
| Association U Muru Bascu | 800 € |
| Société Nationale Sauvetage en mer | 500 € |
| Coopérative scolaire | 500 € |
| Ecole de Musique | 500 € |
| Association Parents d'Elèves | 500 € |
| Club de Rugby Costa Verde | 200 € |
| | ----- |
| Total | 3.000 € |

VII- CONVENTION CHEMIN MORTETE SUTTANE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la SCI ST JEAN à édifier un mur de soutènement le long du chemin communal situé au lieu-dit «Mortete Suttane ».

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – COLLI – GRIMALDI
JADAS – VADI - Mmes ORSUCCI - SIMONIAN – GERMANI

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. LEONELLI

ABSENTS : MM. CONTRI – SILVAGNOLI

M. GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 avril dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – RECTIFICATION DELIBERATION N° 2/2014

Le Conseil Municipal, suite au courrier de M. le Préfet de Haute-Corse en date du 13 mai 2014, décide à l'unanimité de modifier ainsi le 2° alinéa de l'article 1 de la délibération n° 2/2014 en date du 9 avril 2014, par laquelle il délègue certaines de ses attributions au Maire

« 2°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

(Pour mémoire, rédaction initiale de ce 2° alinéa : « De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %*, lorsque les crédits sont inscrits au budget »).

II – RECTIFICATION DELIBERATION N° 9/2014

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale, en plus des 3 membres déjà désignés par délibération n° 9/2014 en date du 9 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité désigner M. GRIMALDI David pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS, en plus de M. TRISTANI et Mmes GERMANI et ORSUCCI, déjà désignés le 9 avril 2014.

III – FORMATION ELUS

Le Conseil Municipal, considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent, décide à l'unanimité que :

✓ Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

✓ le montant des dépenses totales sera plafonné à 5.000 €/an.

✓ Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

M. TRISTANI est désigné comme coordonnateur en charge de l'organisation pratique des future demandes de formation souhaitées par les élus.

IV – MODIFICATION POS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par divers administrés qui souhaiteraient voir réduire la superficie minimale de terrain constructible dans la zone 2 UD.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article UD 5 (et par voie de conséquence l'article UD 14) du règlement du Plan d'Occupation des Sols exige une superficie minimale du terrain d'assiette de 1.000 m² en secteur 1 UD et de 2.000 m² en secteur 2UD.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de réduire de 2.000 à 1.000 m² la superficie minimale requise en secteur 2UD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité de 7 voix contre, 2 voix pour et 4 abstentions, considérant que le PLU de la Commune est en cours d'élaboration et qu'il pourra prendre en

compte la modification proposée, considérant également que cette modification ne présente aucun caractère d'urgence, décide de ne pas prescrire la modification Plan d'Occupation des Sols proposée par M. le Maire.

La demande présentée par les administrés sera examinée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

V – IMPLANTATION RALENTISSEUR SUPPLEMENTAIRE A PORAJA

Le Conseil Municipal, afin de satisfaire la demande des riverains du RD 334 au lieu-dit Poraja, toujours inquiets de la vitesse excessive des véhicules malgré les trois ralentisseurs déjà installés, décide à l'unanimité de faire installer un ralentisseur supplémentaire sur la route départementale 334, au PK 0,280, agglomération de « Poraja ».

VI – CONVENTION TELEALARME ET COFFRETS SENIORS

Le Conseil Municipal sur proposition de M. Jean-Baptiste TRISTANI, décide à l'unanimité de mettre en place deux actions destinées aux personnes âgées de la commune :

1°/ la signature d'une convention Commune/ADMR concernant le service de télé-alarme, qui permet le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées en toute sérénité. Le coût mensuel de ce service s'élève à 27 €/mois dont 10 resteraient à la charge des bénéficiaires, la commune prenant les 17 € restant à sa charge

2°/ la distribution d'un «panier» à toutes les personnes âgées de la commune qui, pour raison de santé, ne peuvent plus participer au « repas des aînés» ruraux qui a lieu traditionnellement dans le courant du mois de février.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre ces deux actions.

VII – AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE M. SIMONPIETRI CHARLES

Le Conseil Municipal, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, décide à l'unanimité d'augmenter, de 24 à 28 heures, le nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2° classe occupé par M. Charles SIMONPIETRI , à compter du 1° septembre 2014.

QUESTIONS DIVERSES

► M. LEONELLI souhaite profiter de cette réunion pour faire le point sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il informe le Conseil que l'application de cette réforme a posé de sérieux problèmes à la commune qui doit concilier impératifs budgétaires, utilisation des moyens matériels et humains déjà en place et bien-être des enfants.

Il a donc été décidé, non sans mal et sans l'accord des enseignants ni des représentants de parents d'élèves, dont les propositions ne cadraient pas avec les

contraintes évoquées ci-dessus, de proposer les rythmes scolaires suivants, avec la concentration des 3 heures d'activités périscolaires imposées sur la demi-journée du vendredi :

| | | |
|----------|----------------|---|
| Lundi | 8 H 30/12 H 00 | 13 H 30/16 H 00 |
| Mardi | 8 H 30/12 H 00 | 13 H 30/16 H 00 |
| Mercredi | 9 H 00/12 H 00 | |
| Jeudi | 8 H 30/12 H 00 | 13 H 30/16 H 00 |
| Vendredi | 9 H 00/12 H 00 | 13 H 30/15 H 00 (pelote basque, musique, théâtre) 15 H 00/16 H 00 (étude surveillée améliorée) |

A l'heure actuelle, l'Inspection Académique ne s'est pas encore prononcée sur la validation de ces horaires.

► M. GRIMALDI demande ensuite la parole pour exprimer ses inquiétudes concernant les détériorations apparues sur certaines parties des corniches de l'église du village. Il demande également la possibilité de remettre en service les cloches notamment pour pouvoir sonner le glas. D'une façon générale, M. GRIMALDI souhaiterait qu'une action de réfection globale de l'église soit envisagée afin de préserver ce patrimoine auquel sont attachés tous les villageois.

A ce propos, M. TRISTANI informe le Conseil que la Communauté de Communes de la COSTA VERDE disposait en 2013 d'un budget de 800.000 € consacré exclusivement au programme « églises », que ce budget était tombé à 700.000 € en 2014 et qu'il serait donc tout à fait opportun de présenter rapidement un dossier à la Communauté.

Le Conseil Municipal approuve cette initiative et charge MM. GRIMALDI et VADI de recenser au plus tôt tous les travaux à réaliser dans ce bâtiment, afin de pouvoir bénéficier des crédits disponibles de la CCCV.

► M. le Maire souhaite conclure en informant le Conseil que l'avocat de la commune, Maître MERIDJEN, vient de lui faire connaître par mail la décision de la Cour d'Appel de BASTIA en date du 21 mai dernier, concernant le litige opposant la Commune à M. J. Christophe SANTINI pour le « foyer rural ». M. SANTINI ayant été débouté dans sa demande, devra verser à la commune la somme initialement prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

○○○○○○○

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – COLLI – CONTRI
GRIMALDI - VADI - Mmes ORSUCCI - SIMONIAN

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. TRISTANI
M. SILVAGNOLI par M. CONTRI
M. JADS par M. LEONELLI
Mme GERMANI par Mme ORSUCCI

M. CONTRI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 mai dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – PROJET IMPLANTATION RALENTISSEUR

Le Maire informe l'assemblée que, suite aux nombreuses doléances des riverains, il est devenu indispensable de faire procéder, à l'implantation de deux nouveaux ralentisseurs, l'un sur la RD 334, au lieu-dit Poraja et l'autre sur le chemin communal de Pevechio.

Il rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a déjà délibéré pour demander à M le Président du Conseil Général l'autorisation de réaliser un ralentisseur sur le chemin départemental 334

Il dépose donc sur le bureau le devis établi par la Sté de Transports Travaux Publics SANTINI, pour l'implantation de 2 ralentisseurs, d'un montant total H.T de 5.000 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|--|---------|
| Subvention Conseil Général (amendes police 40 %) | 2.000 € |
| Subvention C.T.C (Dot. Quinquennale 40 %) | 2.000 € |
| Autofinancement | 1.000 € |
| | ----- |
| Total H.T | 5.000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le projet d'implantation de 2 ralentisseurs ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Président de Conseil Général de la Haute-Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

II – PROJET AEP VILLAGE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la délibération en date du 3 décembre 2013 ont été arrêtés les travaux de réhabilitations des infrastructures d'AEP du village, ainsi que les modalités du renforcement de la production d'eau potable.

Il résume les travaux de nécessaires à l'exécution de la priorité n°1 du schéma directeur :

Dépenses de travaux, y compris prestations intellectuelles décrites au schéma directeur AEP

| | |
|--|---------------------|
| - Réhabilitation du captage de source de Cotone : | 28 000,00 € |
| - Réhabilitation de la canalisation d'adduction de la source de cotone : | 40 320,00 € |
| - Réhabilitation du réservoir du village : | 97 600,00 € |
| - Réalisation du poste de pompage au droit du réservoir | 107.520,00 € |
| - Réalisation de la canalisation de refoulement entre le réservoir de la plaine et le réservoir du village : | 188 160,00 € |
| Total des dépenses H.T. :..... | 461 600,00 € |

le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les orientations d'aménagements et les solutions techniques de réhabilitation des infrastructures du réseau d'AEP du village, ainsi que le projet de renforcement de la production d'eau potable et valide le plan de financement proposé ci-dessous et mandate le Maire pour l'exécuter :

| | |
|--|------------------|
| Agence de l'eau RMC, Collectivité Territoriale de la Corse, Conseil Général de la Haute-Corse, Etat (PEI) : 80 % : | 369.280 € |
| Commune 20,00 % : | 92 320 € |
| - | ----- |
| Total H.T. 100,00 % : | 461.600 € |

Il demande au Maire de solliciter les partenaires de la commune dans le domaine de l'AEP aux fins d'obtenir une aide financière, le missionne pour recruter un assistant à la Maîtrise d'Ouvrage et lui donne pouvoir de signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente démarche d'amélioration de l'AEP.

Il autorise également le Conseil Général de la Haute-Corse à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et à la reverser à la commune dans le cadre des dispositions administratives relevant de l'accord cadre départemental.

III – EXONERATION TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES

Le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettent aux Conseils Municipaux d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Loi de finances pour 2014 a supprimé l'éligibilité des équipements photovoltaïques au crédit d'impôt, pour les dépenses payées à compter du 1^{ER} janvier 2014,

CONSIDERANT en conséquence, que la Commune, à son échelle, se doit de compenser cette perte de recette et d'inciter ainsi ses administrés à poursuivre la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, garantes du développement durable,

Après en avoir délibéré, **décide** :

✓ à la majorité de 10 voix pour, 4 contre et une non participation au vote, **d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans**, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

✓ **de fixer** le taux de l'exonération à **50 %**, à la majorité de 8 voix, (2 voix ayant opté pour une exonération à 100%)

M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV – PROBLEME EROSION LOTISSEMENT VANGA DI L'ORU

Le Maire rappelle à l'assemblée que les riverains du lotissement Vanga di l'Oru lui font régulièrement part de leurs inquiétudes devant la recrudescence de l'érosion marine que connaît le littoral au droit de leurs propriétés.

Il s'avère que l'amplification de ce phénomène est due au fait que l'ouvrage de protection en place depuis plus de 20 ans est détérioré en deux endroits, et ne remplit donc plus son rôle de barrière.

Il y a donc lieu de procéder à la réhabilitation du mur en perré existant, sans entreprendre de travaux nouveaux pouvant aggraver ce phénomène d'érosion.

De plus, la Commune dispose déjà des blocs de pierre nécessaires à cette opération, qui pourraient être prélevés au port de Taverna, permettant ainsi une réduction conséquente du coût des travaux.

Le Maire dépose donc sur le bureau le devis établi par M. SCARPARI Pierre Dominique, artisan, concernant le transport et la mise en place de 650 m³ de rochers, d'un montant total H.T de 29.930 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|----------|
| Subvention Conseil Général (15 %) | 4.489 € |
| Subvention C.T.C (Dot. Quinquennale 65 %) | 19.455 € |
| Autofinancement (20%) | 5.986 € |
| | ----- |
| Total H.T | 29.930 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de réfection du mur de protection de Vanga di l'Oru ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Président de Conseil Général de la Haute-Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

Il charge également Monsieur le Maire de solliciter les autorisations administratives préalables à la réalisation de cette opération.

V – REFECTION SYSTEME CHLORATION RESERVOIR VILLAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plus d'un mois l'eau du village n'est plus apte à la consommation humaine, selon les analyses effectuées par l'ARS.

A plusieurs reprises, la Commune a fait appel à l'entreprise SOLECO, prestataire en charge du système photovoltaïque de chloration existant actuellement pour traiter l'eau du réservoir, qui n'est toujours pas parvenue à réparer ce dysfonctionnement.

Afin de résoudre définitivement ce problème, un nouveau prestataire a été contacté. D'après ses constatations sur site, il s'avère que l'installation actuellement en place n'est pas adaptée au traitement d'un réservoir pouvant desservir, en période de pointe jusqu'à 300 habitants et que, dans l'attente de la mise en œuvre du projet global de réhabilitation du réseau d'eau évoqué plus haut, il est indispensable de disposer d'un matériel fiable et en adéquation avec le volume de population à alimenter.

Le Maire dépose donc sur le bureau le devis de la SARL SOCOPHY concernant la potabilisation du réservoir du village, d'un montant H.T de 10.741 € et propose d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|----------|
| Subvention Conseil Général (15 %) | 1.611 € |
| Subvention C.T.C (Dot. Quinquennale 65 %) | 6.982 € |
| Autofinancement (20%) | 2.148 € |
| | ----- |
| Total H.T | 10.741 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de réfection du système de chloration du réservoir ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de

Monsieur le Président de Conseil Général de la Haute-Corse les aides financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – BRUDIEU – COLLI – GRIMALDI – JADAS – SILVAGNOLI - VADI – Mme GERMANI

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI par M. LEONELLI
M. SANTINI par M. GRIMALDI
M. CONTRI par M. MELA

ABSENTES : MMES ORSUCCI - SIMONIAN

M. JADAS a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 20 juin dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – EXAMEN MODE JURIDIQUE REGIE DU PORT DE TAVERNA

Depuis son élection en 2009, l'équipe municipale s'est souvent interrogée sur l'opportunité de changer le mode juridique de la Régie du Port de Taverna.

Le Marie donne donc lecture au Conseil de l'étude réalisée par DGF CONSEIL comparant les différents types de régies avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Après discussion, il s'avère que la Régie à personnalité morale et autonomie financière actuellement en cours est totalement adaptée et qu'il n'y donc aucun intérêt, ni budgétaire, ni fiscal, à changer de mode de gestion.

II – PROJET «ALLO COURSES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre du service « allô courses », destiné à rompre l'isolement des administrés vivant seuls, handicapés ou n'ayant pas de moyen de locomotion, grâce à l'instauration d'un système de navette mis à leur disposition deux fois par semaine : le mardi à destination de MORIANI-PLAGE et le vendredi à destination d'ALISTRO.

III – PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil qu'une fois encore, il y a lieu de repousser l'examen de cette question car le projet de plan de zonage doit subir une nouvelle rectification avant de pouvoir être approuvé.

IV – SECURISATION TRONCON ROUTE PIANELLI

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'aménager les bas côtés de la portion de la route communale de Pianelli comprise entre la maison Reggetti et le site de la Pievanie Sta Maria, afin de permettre aux véhicules circulant sur cette voie de se croiser en toute sécurité.

Il dépose donc sur le bureau le devis établi par l'entreprise TRISTANI pour la réalisation d'accotements bétonnés, s'élevant à un montant H.T de 8.840 € et propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|---------|
| - Subvention CTC (dot. Quinquennale 65%) | 5.746 € |
| - Autofinancement Commune (35 %) | 3.094 € |
| | ----- |
| TOTAL | 8.840 € |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de sécurisation des bas côtés de la portion de la route communale de Pianelli ainsi que le plan de financement proposé par le Maire, et le charge de solliciter de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse l'aide financière nécessaire pour mener à bien ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

○○○○○○○

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI –SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI - GRIMALDI – JADAS –SCOLA-GRIMALDI - VADI – Mme GERMANI - ORSUCCI

REPRESENTES : M. TRISTANI par M. SCOLA-GRIMALDI
M. COLLI par M. LEONELLI
M. SANTINI par M. MELA
Mme SIMONIAN par M. SILVAGNOLI

ABSENTS : M. CONTRI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. GRIMALDI David comme secrétaire de séance.

Il demande ensuite aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la réunion du 7 juillet dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – DECISION MODIFICATIVE BUDGET REGIE DES SERVICES D'EAU

Le Maire informe le Conseil que lors de l'élaboration du budget primitif 2014 de la Régie des Services d'Eau, les opérations d'ordres ainsi que les chapitres globalisés d'ordre n'ont pas été votés en équilibre, suite à une erreur matérielle.

Il convient donc de rectifier ces anomalies en modifiant ainsi le budget primitif :

| COMPTES DEPENSES | | |
|-------------------------|--------|------------|
| Chapitre | Compte | Montant |
| 040 | 2815 | - 30.000 € |
| 041 | 2135 | + 8.700 € |
| 23 | 2315 | + 50.000 € |
| TOTAL | | + 28.700 € |
| COMPTES RECETTES | | |
| Chapitre | Compte | Montant |
| 041 | 2031 | + 28.700 € |
| TOTAL | | + 28.700 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme ci-dessus le BP 2014 de la Régie des Services d'Eau.

II – CREATION EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire expose au Conseil que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est indispensable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, d'une durée de vingt heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 11 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 10/09/2014 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de vingt heures de service hebdomadaire, pour une période de 11 mois, et de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe,

III- CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 1^{er} CLASSE

Le Maire informe le Conseil que MM. Eric SANTINI et Ghjuvan Camellu PASQUALI, actuellement Adjointes Techniques Territoriales de 2^o classe, ont réussi les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1^o classe.

Aussi, en vue de favoriser la promotion de ces fonctionnaires, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Adjointes Techniques Territoriales de 1^{ère} Classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} octobre 2014, deux emplois permanents d'Adjointes Techniques Territoriales de 1^{ère} Classe, échelle IV de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

MM. SANTINI et PASQUALI seront nommés dans leur nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2015.

IV – INDEMNITES COMPTABLES DU TRESOR

Le Maire informe le Conseil que suite aux changements de comptables intervenus à la Trésorerie de San Nicolao, il y a lieu de délibérer pour allouer à M. VIEUBLED et à Mme MINARD l'indemnité de conseil versée par les communes aux comptables publics.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à M. VIEUBLED (pour l'année 2013) et à Mme MINARD.

V – ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un accord de principe au projet d'acquisition d'une partie (soit environ 5.000 m²) de la parcelle C 1287, limitrophe du fronton de

pelote basque en vue de l'édification future d'un « mur à gauche », et charge M. le Maire de demander au service des Domaines l'évaluation de ce bien.

Au vu de cette estimation, la Commune fera une offre aux propriétaires de la parcelle. En cas d'accord entre les parties, ce projet d'acquisition fera l'objet d'un nouvel examen du Conseil Municipal afin d'être acté.

VI – PROJETS PREAUX ECOLE

Le Maire expose au Conseil que depuis des années, les enseignants et les parents d'élèves de l'école Marina d'Osari réclament des préaux pour abriter les cours des classes primaires et maternelles.

Le Maire propose donc de prendre en considération ce projet, puisque d'une part, la situation financière de la Commune est revenue à la normale depuis 2014, et que d'autre part la réforme des rythmes scolaires a accru les besoins de structures d'accueil pour les temps d'activités périscolaires

Il dépose donc sur le bureau les devis de la ferronnerie SAVELLI pour la réalisation d'un préau à l'école maternelle et un préau à l'école primaire pour un montant total HT de 84.920 € répartis ainsi et propose d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|---|----------|
| ○ Subvention CTC (Dotation quinquennale 65 %) | 55.198 € |
| ○ Subvention Conseil Général (15 %) | 12.738 € |
| ○ Autofinancement | 16.984 € |
| | ----- |
| TOTAL H.T | 84.920 € |

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction de préaux au groupe scolaire « Marina d'Osari » et charge M. le Maire de solliciter les aides financières nécessaires.

VII – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire dépose sur le bureau les demandes d'admission en non valeur émises par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Corse et relatives à des taxes d'urbanisme irrécouvrables

Le Conseil Municipal, compte tenu du montant total minime de ces créances (163 € répartis sur 4 débiteurs) accepte, à l'unanimité leur admission en non valeur.

QUESTIONS DIVERSES

M. LEONELLI souhaite faire un rapide point sur la rentrée scolaire, qui s'est dans l'ensemble bien passée malgré le « casse tête » de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, qui a posé de gros problèmes d'organisation et nécessité le redéploiement du personnel communal affecté à l'école et au restaurant scolaire.

M. BRUDIEU tient lui à faire le bilan de l'opération « allô courses » qui n'a pas connu un grand succès. Ce service sera donc réduit à une navettes tous les quinze jours, le jeudi, une fois à destination d'Alistro et la fois suivante à destination de Moriani.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

○○○○○○○○

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI - GRIMALDI – JADAS – VADI – Mmes GERMANI – ORSUCCI- SIMONIAN

REPRESENTES : M. CONTRI par M. VADI
M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA
M. SANTINI par M. BRUDIEU

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. GRIMALDI David comme secrétaire de séance.

Il demande ensuite aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 septembre dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – REGULARISATION ECHANGE PARCELLES ERILIA/COMMUNE

Le Maire rappelle Conseil qu'à l'occasion de l'élaboration d'un document d'arpentage en 2009 en vue de la cession de terrains communaux, il était apparu que plusieurs constructions édifiées par la Société ERILIA, bailleur social, empiétaient sur le domaine communal.

Après plusieurs années de négociations et de procédures par notaires interposés, il est désormais possible de finaliser l'échange de parcelles entre la Commune et la Société ERILIA, afin de pouvoir enfin régulariser cette situation.

Cet échange porte donc sur :

- ✓ 3 parcelles (issues de la division de la parcelle B 578) appartenant à la Commune, cadastrées sous les n° 757, 759 et 760 de la section B, d'une superficie totale de 11 a 25 ca,
- ✓ 3 parcelles (issues de la division de la parcelle B 577) appartenant à la Société ERILIA, cadastrées sous les n° 746, 748 et 749 de la section B, d'une superficie totale de 8 a 78 ca,

Le Service des Domaines le 20 février 2014, a estimé à 13.170 € les parcelles B 757, 759 et 760 et à 13.170 € également les parcelles B 746, 748 et 749.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'échange des parcelles B 757, 759 et 760 contre les parcelles B 746, 748 et 749,
- dit qu'aucune soulte ne sera versée de part ni d'autre,
- désigne Maître PIERI Anne Marie pour établir l'acte concrétisant l'échange entre la Commune et ERILIA et autorise le Maire à signer tous documents utiles à ces transactions immobilières.

II – MODIFICATION RATIIONS «PROMUS-PROMOUVABLES »

Afin de ne pas retarder l'avancement professionnel des agents communaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade pour la collectivité :
 - **100% pour tous les grades à compter du l'année 2015**
- de fixer les critères d'avancements de grades comme suit :
 - Adéquation du grade au poste occupé dans la collectivité,
 - Manière de servir,
 - Utilité du nouveau grade pour la collectivité,
 - Réussite à un examen professionnel lorsque le statut le prévoit.

III- CREATION EMPLACEMENT TAXI

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires sont compétents, dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale (Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), pour fixer, après délibération du Conseil Municipal, le nombre de taxis admis à être exploités dans leur commune, de délivrer les autorisations de stationnement et de délimiter les zones de prise en charge, après avis de la Commission Départementale des taxis.

Il informe le Conseil que Madame IGEL a demandé une autorisation de stationnement sur le territoire communal. Son dossier a été transmis à la Commission Départementale des taxis, qui a émis un avis défavorable.

Malgré cet avis défavorable, Monsieur le Maire propose d'autoriser le stationnement d'un troisième taxi sur la commune et d'installer cet emplacement à Vange di l'Oru, face à l'école « Marina d'Osari ».

Le Conseil Municipal, considérant que la demande de Madame IGEL répond à des besoins de l'ensemble du canton, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTTE** la création d'un troisième emplacement de taxi,
- ✓ **DEFINIT** cet emplacement au lotissement Vanga di l'Oru, face au groupe scolaire « Marina d'Osari »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

IV- EXONERATION TH TF DES LOCAUX DESTINES A UNE ACTIVITE D'HERBERGEMENT TOURISTIQUE

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du même Code, les hôtels (pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement), les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, et de faire estimer entre temps la perte de recettes fiscales qu'engendrerait pour la commune la mise en place de cette exonération.

V- REMBOUREMENT FRAIS CONGRES DES MAIRES

Le Maire rappelle au conseil municipal que le 97^o Congrès annuel des Maires se tiendra au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles les 25, 26 et 27 novembre prochains.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires 2014 et le remboursement forfaitaire des frais de séjour de M. le Maire, sur la base des barèmes en vigueur applicables aux fonctionnaires de l'Etat par référence au décret n° 2006-781 du 3/07/2006 et à l'arrêté ministériel du 3/07/2006, ainsi que les frais de

transports sur présentation d'un état de frais précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, accompagné des factures acquittées.

VI- QUESTIONS DIVERSES

M. LEONELLI, adjoint délégué aux affaires scolaires, demande ensuite la parole afin d'informer les conseillers de l'impact de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur le budget communal.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les dépenses à la charge de la commune s'élèvent à 27.000 €, avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 1.500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.